

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

1. Qu'est-ce qu'un couvre-visage?

Un couvre-visage est un masque en tissu réutilisable ou jetable, fait maison ou commercial.

Il est important de comprendre que les couvre-visages ne sont pas classés comme des équipements de protection individuelle (ÉPI). Contrairement aux masques chirurgicaux ou médicaux, les couvre-visages ne répondent pas aux normes de certification. Leur port est recommandé pour les activités quotidiennes normales de la plupart des gens en tant que mesure sanitaire, mais ils ne sont pas destinés à être utilisés dans les établissements de soins de santé ou par les professionnels de la santé.

Remarque : l'Université York considère les masques en tissu comme des couvre-visages.

2. Qu'est-ce qu'un masque?

Il existe de nombreux types de masques sur le marché en fonction du niveau de risque.

Il est important de comprendre que les masques non médicaux sont semblables aux couvre-visages décrits ci-dessus et sont recommandés comme mesure de santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Les autres masques (c'est-à-dire N95, d'intervention, chirurgicaux) sont considérés comme des équipements de protection individuelle et sont recommandés pour des tâches et des professions spécifiques. Veuillez consulter les [Directives sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#) de York pour plus d'information, ou contactez hsewb@yorku.ca.

3. Quelles sont les qualités d'un bon couvre-visage?

- Il doit comporter au moins trois couches comme recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et appuyé par l'Agence de la santé publique du Canada.
- Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton, et permettre de respirer facilement.
- Il doit être bien ajusté à la tête avec des attaches ou des boucles latérales, sans laisser d'espace à découvert ou gêner la vision.

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

- Il doit être confortable, pour éviter d'avoir à l'ajuster lorsqu'on le porte.
- Il doit conserver sa forme après lavage et séchage.
- Il ne doit pas contenir de matériaux non respirables tels que le plastique.

Pour obtenir des instructions sur la fabrication d'un couvre-visage en tissu ou avec un t-shirt ou un bandana, consultez le site Web [du gouvernement du Canada](#).

On peut acheter des couvre-visages dans deux distributeurs automatiques situés sur les campus Keele et Glendon. Les deux distributeurs portent la marque My Lil'HealthBot et sont situés près du East Bear Pit, au Centre Square sur le campus Keele et à La Station (anciennement Le Bistro) à Glendon.

4. L'Université York fournit-elle des couvre-visages aux personnes qui doivent se trouver sur le campus?

Oui, le personnel, le corps professoral, les étudiants et les étudiantes qui doivent être présents sur le campus pendant les sessions d'automne-d'hiver 2020-2021 bénéficient de deux couvre-visages, à titre exceptionnel. On peut obtenir ces couvre-visages auprès du bureau de la carte YU situé au 200 William Small Centre sur le campus Keele. Remarque : Comme mentionné ci-dessus, les couvre-visages fournis par l'Université York pour les trimestres d'automne-hiver 2020-2021 comportent au moins trois couches selon les recommandations de l'OMS et de l'Agence de la santé publique du Canada.

5. Est-il recommandé de porter un couvre-visage ou un appareil respiratoire avec une valve d'expiration ou une soupape?

Le Bureau de la santé publique de Toronto ne recommande pas le port de masques avec valve d'expiration, car « ils filtrent les particules de poussière dans l'air lorsque la personne inspire, mais ils ne filtrent pas les particules de virus ou les gouttelettes respiratoires. Cela signifie que les gouttelettes d'une personne peuvent se répandre dans une pièce, ce qui réduit les avantages du masque. Les appareils respiratoires munis de soupapes ne sont pas non plus recommandés. Ceux-ci sont destinés à rendre le respirateur plus confortable pour la personne qui le porte, mais ils peuvent aussi permettre aux gouttelettes respiratoires de se répandre dans une pièce. »

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

6. Le port d'un couvre-visage en plastique transparent est-il recommandé?

Selon le Bureau de la santé publique de Toronto, « les masques en plastique transparent qui s'étendent sous le menton et s'enroulent autour des côtés du visage peuvent être envisagés pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante, afin de lui permettre de lire sur les lèvres. Toutefois, les masques en plastique transparent ne sont pas recommandés pour un usage général, car ils ne couvrent pas le nez, la bouche et le menton sans laisser d'espace à découvert et ne peuvent pas être correctement nettoyés et désinfectés entre les utilisations. »

7. Comment porter, enlever et entretenir un couvre-visage?

Veillez consulter la [fiche d'information](#) sur les couvre-visages de l'Université York à ce sujet.

8. Pourquoi porter un couvre-visage?

Le port d'un couvre-visage est un moyen de se couvrir la bouche, le nez et le menton pour empêcher ses gouttelettes respiratoires de contaminer les autres ou de se poser sur des surfaces. Le port d'un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes entrent en contact avec vos gouttelettes respiratoires. De plus, selon le Bureau de la santé publique de Toronto, « il existe des données probantes que les masques en tissu peuvent réduire la propagation des gouttelettes respiratoires dans l'air et leur dépôt sur des surfaces. Les autorités qui ont légiféré sur les masques obligatoires ont constaté une diminution des nouveaux cas de la COVID-19. »

9. Quand faut-il porter un masque ou un couvre-visage?

Toute personne entrant dans un espace intérieur sur une propriété de l'Université York, y compris tous les campus, lieux de travail et bureaux satellites, **doit porter un masque ou un couvre-visage couvrant complètement la bouche, le nez et le menton**. Si vous êtes sur le campus, veuillez continuer à pratiquer l'éloignement physique et à rester à deux mètres des autres. Le port du masque est désormais obligatoire dans les espaces publics intérieurs, quelles que soient les directives en vigueur en matière de distanciation.

Veillez porter votre masque ou couvre-visage lorsque vous entrez dans un bâtiment et pendant toute la durée de votre séjour, sauf si une exemption s'applique. Les espaces intérieurs de York comprennent, sans s'y limiter, les salles de classe, les bâtiments administratifs, les

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

bureaux, les salles de réunion et les zones communes de toutes les résidences, les toilettes, les couloirs et les ascenseurs.

10. Ai-je besoin de porter un masque ou un couvre-visage à l'extérieur?

Oui :

- S'il n'est pas possible de maintenir une distanciation physique de 2 mètres des autres personnes.
- Dans des lieux d'enseignement désignés à l'extérieur.

11. Un masque ou un couvre-visage peut-il être retiré de façon temporaire?

Les couvre-visages peuvent être retirés temporairement dans un espace intérieur dans les circonstances suivantes :

- pour recevoir des services qui nécessitent le retrait du masque ou du couvre-visage,
- pour participer à une activité sportive ou de conditionnement physique,
- pour consommer de la nourriture ou des boissons dans des lieux désignés ou pour prendre des médicaments, au besoin,
- quand cela est nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

12. Qui est dispensé de porter un masque ou un couvre-visage non médical à l'Université?

- les enfants de moins de deux ans;
- les personnes qui se produisent ou répètent dans une production cinématographique ou télévisuelle ou dans un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation approuvée par York;
- les personnes ayant des conditions médicales sous-jacentes qui les empêchent de porter un couvre-visage;
- les personnes n'ayant pas la capacité de mettre en place ou de retirer un masque ou un couvre-visage sans assistance;
- les personnes faisant l'objet de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* qui interdit le port d'un masque ou d'un couvre-visage;
- Les départements et les facultés de l'Université York peuvent avoir des pratiques spécifiques qui relèvent des directives provinciales

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

et/ou des exigences opérationnelles. Pour tout renseignement, veuillez contacter hsewb@yorku.ca.

13. Dois-je porter un masque ou un couvre-visage lorsque j'enseigne?

Oui, il faut porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces intérieurs partagés et quand la distanciation physique de 2 mètres ne peut pas être maintenue, à moins qu'une exemption ne s'applique.

14. Si je suis seul dans un bureau privé ou un autre espace sécurisé, dois-je porter un masque ou un couvre-visage?

Alors que la communauté scientifique continue d'apprendre de plus en plus sur le mode de transmission de la COVID-19, l'Université encourage une approche de précaution, qui inclut le port d'un masque ou d'un couvre-visage dans tous les espaces intérieurs. Lorsque des personnes sont seules dans un espace sécurisé tel qu'un bureau privé, le masque ou le couvre-visage peut être retiré temporairement lorsque la porte est fermée.

15. En tant qu'étudiant ou étudiante, dois-je porter un masque ou un couvre-visage dans une salle de classe?

Oui, les étudiantes et les étudiants sont tenus de porter un masque ou un couvre-visage dans tous les espaces intérieurs, y compris les salles de classe, à moins qu'une exemption ne s'applique.

16. Que se passe-t-il si je ne peux pas porter un couvre-visage?

Les membres de la communauté de l'Université York ne sont pas tenus de fournir la preuve d'une des exemptions mentionnées ci-dessus. On demande aux membres de la communauté de faire preuve de discrétion et de patience s'ils constatent qu'un autre membre de la communauté ne porte pas de couvre-visage. Dans ce cas, veuillez contacter votre doyen associé, votre superviseur ou votre gestionnaire qui pourra vous aider à répondre à vos préoccupations ou à les orienter. Les étudiants et les étudiantes peuvent s'adresser à OSCR@yorku.ca.

17. Puis-je porter un écran facial au lieu d'un couvre-visage?

Selon le Bureau de la santé publique de Toronto :

Un écran facial n'est pas une alternative à une protection faciale. Les Centers for Disease Control (CDC) ont déclaré qu'ils « ne recommandent pas l'utilisation d'un écran facial comme substitut d'un couvre-visage en tissu. On ne sait pas si les écrans faciaux protègent les autres contre les projections de particules respiratoires. Le CDC ne recommande pas l'utilisation d'écrans

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

faciaux pour les activités quotidiennes normales ou comme substitut aux couvre-visages en tissu. »

Si vous souffrez d'une maladie, d'un handicap ou d'une déficience qui affecte votre capacité à porter un couvre-visage et que vous avez besoin d'une adaptation (par exemple, un écran facial transparent, d'autres adaptations, etc.), veuillez contacter :

- Personnel et corps professoral – Health, Safety and Employee Well-Being à l'adresse de courriel confidentielle ewb@yorku.ca et informez votre gestionnaire ou votre doyen associé. **Vous n'êtes pas tenu de divulguer votre état de santé spécifique à votre superviseur ou gestionnaire.**
- Étudiants et étudiantes — Envoyez un courrier électronique à OSCR@yorku.ca. Un membre de son personnel prendra contact avec vous.

18. Que dois-je faire si l'un de mes collègues ou camarades de classe ne porte pas de masque ou de couvre-visage?

Les membres de la communauté de l'Université York ne sont pas tenus de fournir la preuve d'une des exemptions mentionnées ci-dessus. Des membres de notre communauté peuvent nécessiter des mesures d'adaptation en raison d'un problème médical ou d'un handicap ou d'une exemption qui les empêche de porter un masque ou un couvre-visage. Nous demandons aux membres de la communauté de faire preuve de discrétion et de patience s'ils constatent qu'un autre membre de la communauté ne porte pas de masque ou de couvre-visage. Dans ce cas, veuillez contacter votre doyen associé, votre superviseur ou votre gestionnaire qui pourra vous aider à répondre à vos préoccupations ou à les orienter.

Les doyens associés, les superviseurs ou les gestionnaires peuvent toujours contacter le responsable de la santé et de la sécurité de leur zone et/ou les conseillers en santé et sécurité de l'unité Health, Safety and Employee Well-Being, selon les besoins. Les étudiants et les étudiantes peuvent s'adresser à OSCR@yorku.ca.

19. Comment dois-je me protéger si l'un de mes collègues, camarades de classe ou clients ne porte pas de masque ou de couvre-visage?

Mettez toujours en pratique les mesures suivantes :

- Éloignez-vous de 2 mètres des autres.
- Portez un masque ou un couvre-visage.
- En plus de porter un masque ou un couvre-visage, portez un équipement de protection des yeux (par exemple, des lunettes de protection), si la personne sans masque ou couvre-visage est à moins de 2 mètres de vous.

Foire aux questions (FAQ) Masque ou couvre-visage

- Respectez les autres mesures de santé publique comme le lavage des mains et les consignes respiratoires.
- Si vous êtes toujours inquiet, discutez-en avec votre doyen associé, superviseur ou gestionnaire. Consultez les [Directives sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#) pour de plus amples informations. Les étudiants et les étudiantes peuvent s'adresser à OSCR@yorku.ca.

Les questions peuvent être adressées à l'équipe Health, Safety and Employee Well-Being (HSEWB) à hsewb@yorku.ca

Références

- Directives liées à la COVID-19 pour le règlement municipal sur les masques et couvre-visages (anglais seulement)
<https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2020/07/9836-COVID-19-Guidance-on-face-mask-and-covering-bylaw.pdf>
- Health, Safety and Employee Well-Being
[Lignes directrices sur la santé et la sécurité pour le retour au campus pendant la pandémie de COVID-19](#)
- Règlement de l'Ontario 82/20 : Règles pour les régions à l'étape 1
<https://www.ontario.ca/laws/regulation/200082>
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- Utilisation de masques ou de couvre-visages en tissu
<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-how-to-wear-mask.pdf?la=fr>